



Fraction

**Lola Artigao, Lucien Max,
Annette Willems-Kirsch**

Administration communale de Schengen
Collège des Bourgmestre et Échevins
75, Wäistrooss
L-5440 REMERSCHEN

Commune de Schengen, le 22 janvier 2026

Initiative BZ# 8/2026

Monsieur le bourgmestre,
Messieurs les échevins,

Les conseillers communaux de la fraction « Besser Zesummen » ont le plaisir de vous soumettre en annexe l'initiative suivante concernant :

Le processus d'information et de consultation des habitant-e-s relatif au projet d'installation du parc éolien « Oekostroum Boermereng »

Cette demande motivée se base sur l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, version consolidée applicable au 14/08/2023.

Tout en priant le collège des bourgmestre et échevins d'y répondre et de la porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal.

Dans cette attente nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Pour la fraction Besser Zesummen

Lola Artigao
Conseillère communale

Initiative BZ# 8/2026

Concernant le processus d'information et de consultation des habitant-e-s relatif au projet d'installation du parc éolien « Oekostroum Boermereng »

**Introduite par la fraction Besser Zesummen
le 22 Janvier 2026**

Considérant que la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables constituent des enjeux majeurs pour la lutte contre le changement climatique et l'autonomie énergétique ;

Considérant que le projet du parc éolien « Oekostroum Boermereng » a un impact durable sur le territoire, le paysage, l'environnement et la qualité de vie des habitant-e-s ;

Considérant que l'acceptation et la réussite de tels projets reposent sur une information transparente, une consultation précoce et une implication active des citoyen-ne-s ;

Considérant que la participation citoyenne, y compris sous forme de participation financière, renforce la confiance, l'appropriation locale du projet et le bénéfice collectif ;

La fraction Besser Zesummen soumet l'initiative suivante au Conseil communal pour délibération :

1. **Adopter une approche structurée et progressive de participation citoyenne**, dès les premières phases du projet de parc éolien, et avant toute décision définitive.
2. **Définir une ligne de temps claire**, organisée comme suit :

Phase 1 – Concept de participation financière

- Élaboration et discussion de principe au sein du conseil communal d'un concept détaillé de participation citoyenne, incluant notamment les modalités de participation financière de la commune et des habitant-e-s (coopérative citoyenne, parts locales, fonds communal, ou autres modèles adaptés).

Phase 2 – Avis de la commission de l'environnement et de l'énergie

- Saisine officielle de la commission consultative de l'environnement et de l'énergie afin qu'elle rende un avis motivé sur le projet, son intégration territoriale, ses impacts environnementaux et les mesures d'accompagnement proposées.

Phase 3 – Campagne d'information et de sensibilisation citoyenne

- Mise à disposition d'informations claires sur les enjeux énergétiques, environnementaux, financiers et paysagers du projet.

Initiative BZ# 8/2026

Concernant le processus d'information et de consultation des habitant-e-s relatif au projet d'installation du parc éolien « Oekostroum Boermereng »

**Introduite par la fraction Besser Zesummen
le 22 Janvier 2026**

- Organisation d'une campagne d'information transparente à destination de la population, comprenant une réunion publique, supports explicatifs (papier et online) et publication des études et avis disponibles.

Phase 4 – Référendum (consultation citoyenne)

- Organisation d'un référendum, conformément aux dispositions légales en vigueur, permettant aux habitant-e-s de se prononcer sur le projet et son principe.

Phase 5 – Décision politique finale

- Inscription du projet à l'ordre du jour du Conseil communal pour un vote final, tenant compte des résultats de la consultation citoyenne, des avis rendus et des débats menés.

LIGNE DU TEMPS

